



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 OCTOBRE 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Centre Social Municipal  
« Les Noël's »  
OG/SyB  
N°2019- 199

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20191009-SOC2019DEC199 CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 09/10/2019

**OBJET : CSM les Noël's et les Campanules – Contrat de cession - Prestataire SMartFr – Spectacle « Quelle famille ?! »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,  
VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que les centres sociaux municipaux les Noël's et les Campanules souhaitent proposer un spectacle interactif dans les cadre de la semaine dédiée à la parentalité en direction des familles et ce, le samedi 16 novembre 2019,

**CONSIDERANT** le contrat de cession présenté par Monsieur Sébastien Paule, Gérant de la société de production SMartFr dont le siège social est situé 75 rue Léon Gambetta à LILLE (59700),

## DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de cession entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société de production SMartFr pour la prestation suivante :

- Représentation d'un spectacle interactif « Quelle famille ?! »
- Jour et horaires : samedi 16 novembre de 11h à 12h30,
- Lieu : Centre social municipal « Les Campanules » - 19 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency (95230)

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à neuf cent euros toutes taxes comprises (900 euros TTC).

Le paiement de la prestation se fera sur présentation d'une facture après service fait, dans un délai maximum de trente jours à date de réception de celle-ci.

**Article 3 :** Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

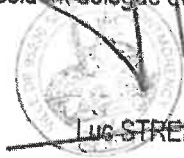
**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

H.

**Article 5** : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 9 OCT. 2019

Affiché et/ou notifié le : - 9 OCT. 2019

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 9 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.